



Activités étudiantes

L'idée semblait alléchante : On tiendrait une journée verte par un beau vendredi du mois de mai. La direction en avait fait l'annonce lors de l'assemblée générale. Tous les élèves de l'école profiteraient de l'événement.

En fait, tout semblait être pour le mieux dans le meilleur des mondes.

À l'approche de l'activité, Alexandra, une enseignante du primaire, s'inquiéta tout de même de ce qu'elle venait d'apprendre. Elle n'aurait pas droit à ses deux périodes libres et il était prévu qu'elle mange avec ses élèves. Bref, elle n'allait avoir aucun temps libre durant la journée.

Était-ce normal ?

Elle n'avait pas compris qu'en acceptant l'idée d'une journée verte, elle renonçait à son horaire de travail.

En fait, personne n'avait vraiment soulevé la question.

Dépitée, elle alla voir la direction pour demander à avoir, au moins, une de ses périodes libres. Cette dernière s'insurgea contre le fait qu'elle veuille priver les élèves d'une si belle activité et menaça la mauvaise tête de mesure disciplinaire.

Qu'est-ce qu'elle avait celle-là à faire l'empêcheur de tourner en rond ? Sa correction, elle pourrait la faire durant le week-end. Il fallait être capable de s'organiser, quand même.

Quelques concepts

D'abord, il est bon de savoir :

- Que l'entente nationale définit les activités étudiantes comme étant : « les activités éducatives, culturelles, récréotouristiques, sportives, sociales et parascolaires, par exemple : journée d'excellence, fête de Noël, bal de fin d'année, journée nationale du sport, spectacle, conférence thématique, théâtre, concert, visite d'entreprise,

visite de musée, voyage organisé, classe neige, classe verte, etc. »;

- Qu'à la clause 8-2.02 C), il est établi que : « La nature même des activités étudiantes et les circonstances entourant leur organisation et leur tenue peuvent nécessiter des aménagements ou des dépassements ponctuels au niveau de la tâche (à titre d'exemple : amplitude quotidienne, semaine régulière de travail, horaire de travail, journée de travail, période de repas). »

Et les conditions de travail dans tout ça ?

Essentiellement, il y a deux grandes familles d'activités étudiantes : celles qui sont imposées par la direction d'école et celles qui sont initiées par les enseignants.

C'est ce qu'un arbitre de grief, M^e Jean Gauvin, est venu préciser dans une décision qu'il a rendue en 2008.

Compensation en argent

Dans la première famille, les activités étudiantes sont le fait d'une assignation de la direction d'école.

Si elles occasionnent un dépassement de la tâche éducative (23 heures par semaine au primaire et 20 heures au secondaire) et qu'elles sont imposées (leur exécution est obligatoire, les enseignants ne peuvent s'y soustraire, elles ne sont ni volontaires ni dues à leur propre initiative), ce dépassement est compensé en argent.

Compensation généralement en temps

Dans la deuxième famille, les activités étudiantes sont proposées et organisées par les enseignants.

Si elles occasionnent un dépassement de la tâche éducative et qu'elles sont de l'initiative de l'enseignant, la compensation est généralement établie au moment où la direction d'école les approuve et, habituellement, en temps.

Suite au verso



**CONCOURS
LES GRANDS
EXPLORATEURS**

DÉTAILS À SYNDICATCHAMPLAIN.COM

2 PAIRES
DE BILLETS
À GAGNER !



Activités étudiantes (suite)

Pour Alexandra

Dans le cas de la journée verte à l'école où Alexandra travaille, le traitement de la proposition faite par la direction lors de son assemblée générale laisse supposer que les enseignants étaient d'accord avec la tenue de l'activité.

C'est ce que la direction prétendrait en tout cas.

S'ils sont d'accord, c'est donc que ce n'est pas imposé.

Si personne n'a posé de question au moment où la direction voulait que son projet soit accepté ni au moment où le pouvoir de négociation, au sujet des conditions de réalisation de l'activité et des compensations octroyées par la direction, était le plus élevé, il est plus difficile de revenir en arrière.

Le projet est accepté et ceux qui se posent des questions par la suite sont parfois traités comme Alexandra l'a été.

Conseil d'ami

Comme on le fait avec les élèves quand ils nous demandent quelque chose, la première réponse face à un projet

d'activité étudiante devrait être la négative ou l'expression d'une grande réserve : ce qui laisse le loisir à l'équipe de se consulter, d'y réfléchir et de prendre des renseignements.

En fait, il est souvent opportun de plaider pour en rediscuter plus tard. Les décisions qu'il faut « absolument » prendre dans l'urgence ne sont habituellement pas à notre avantage.

Quand les conditions de réalisation ou les compensations octroyées sont claires, alors la réponse peut évidemment changer.

Si la direction assigne tout le monde à une activité, vous savez maintenant que tout le temps en dépassement de la tâche éducative devra être rémunéré.

Il vaut mieux toutefois avoir clairement précisé, lors de la réunion où il en a été question, que c'est bel et bien une assignation de la direction d'école et non un projet collectif.

Richard Bisson

Éducation à la sexualité.

SANS LES CONDITIONS, C'EST NON !

Loin de remettre en question la nécessité du retour de l'éducation sexuelle à l'école, on peut tout de même questionner la façon de s'y prendre du gouvernement. Le personnel le dit haut et fort : les milieux ne sont pas prêts. Cette nouvelle responsabilité de l'équipe-école est mal définie et la charge de dispenser du contenu hautement délicat place le personnel en situation de vulnérabilité professionnelle.

D'ailleurs, le Syndicat vous invite à réclamer les conditions optimales, comme par exemple, être épaulé par du personnel professionnel, avoir une formation adéquate et le temps d'appropriation nécessaire, avoir du matériel clé en main pour les premières années, avoir un professionnel disponible pour les sujets plus sensibles ou encore lorsque des situations délicates surviendront, etc.

Très présente dans l'espace public, la réputée sexologue Jocelyne Robert a publié de nombreux ouvrages sur

l'éducation à la sexualité des enfants. Tout récemment, elle a exprimé ses réserves quant à l'implantation prochaine du nouveau programme et elle a appuyé les enseignants dans leurs revendications.

« Je trouve ça honnête et intègre que les enseignants disent : "Un instant !" On ne peut pas s'improviser comme spécialiste, sinon on apprendrait quoi pendant cinq ans à l'université ! », lance-t-elle, en entrevue avec *Le Champlain* pour discuter de l'implantation de l'éducation à la sexualité.

« Demander de l'aide, réclamer des conditions gagnantes et qu'on réfléchisse à comment on l'implante dans les écoles, c'est faire preuve d'un grand respect, de soi-même d'abord, et envers les enfants.

Pour lire la version intégrale de l'entrevue avec Mme Robert, rendez-vous à syndicatchamplain.com

Bonne lecture !

Mouvements de personnel 2018-2019 Rappel des dates importantes

Séance d'affectation (1 ^{er} bassin) pour tout le personnel (tous les champs)	30 mai 2018 à 16 h 30
Demande de mutation	15 juin 2018 à 12 h
Séance d'affectation (2 ^e bassin) mutation	26 juin 2018, à 16 h 30, à la Commission
Séance d'affectation pour combler les postes temps plein	4 juillet 2018, à 10 h, à la Commission
Séance d'affectation pour les enseignants sur la liste de priorité d'emploi	15 août 2018, à l'école secondaire De Mortagne

